

REPÈRES SUR



l'indulgence

Suite à des questions qui m'ont été posées, je propose ici quelques repères sur l'indulgence. Elle demeure méconnue pour beaucoup, son sens ayant été obscurci par les abus que l'on en a fait à certaines époques de l'histoire, qu'il s'agisse de leur commerce ou d'une approche trop « comptable », éloignée de la Révélation.

1. Qu'est-ce qu'une indulgence ?

L'indulgence est étroitement liée au Sacrement de la réconciliation, qu'elle complète en exprimant la plénitude de la Miséricorde. Le Pape François rappelle, dans la bulle d'indiction *Spes non Confundit*, qui annonce l'année jubilaire 2025, l'importance et le sens de ce sacrement :

Le Sacrement de Pénitence nous assure que Dieu pardonne nos péchés. (...) La Réconciliation sacramentelle n'est pas seulement une belle opportunité spirituelle, mais elle représente une étape décisive, essentielle et indispensable sur le chemin de foi de chaque personne. C'est là que nous permettons au Seigneur de détruire nos péchés, de guérir nos cœurs, de nous élever et de nous étreindre, de nous faire connaître son visage tendre et compatissant. (...) Ne renonçons donc pas à la Confession, mais redécouvrons la beauté du sacrement de la guérison et de la joie, la beauté du pardon des péchés !

Cependant, même pardonné par Dieu, le péché « laisse des traces » : le mal que j'ai commis a abîmé, parfois irrévocablement, mon entourage, la création et moi-même. Il faut assumer cet aspect et tenter de réparer le désordre causé par nos péchés, ce que l'Église appelle « la peine temporelle » due au péché.

La peine temporelle se distingue de la peine éternelle, qui est la séparation complète avec Dieu, causée par les péchés mortels. Saint Jean parle du « péché qui nous entraîne à la mort » (1 Jn 5, 16) en nous coupant de la communion avec Dieu. Ce péché est remis par le sacrement du pardon, selon le commandement de Jésus aux apôtres : « à qui vous remettez ses péchés, ils seront remis » (Jn 20,23).

Mais restent donc ces « effets résiduels » du péché. Le Pape François rappelle que ces « peines temporelles sont éliminées par l'indulgence, toujours par la grâce du Christ, qui est, comme l'a écrit saint Paul VI, « notre 'indulgence' ». (...) Une telle expérience de pardon ne peut qu'ouvrir le cœur et l'esprit à pardonner. Pardonner ne change pas le passé et ne peut modifier ce qui s'est déjà passé. Mais le pardon permet de changer l'avenir et de vivre différemment, sans rancune, sans ressentiment et sans vengeance. L'avenir éclairé par le pardon permet de lire le passé avec des yeux différents, plus sereins, même s'ils sont encore embués de larmes »¹.

¹ François, *Spes non confundit* (9 mai 2024), 23

2. Pourquoi avons-nous besoin d'une indulgence ?

Pour effacer cette « peine temporelle », ces traces du péché, il y a ce qui dépend de moi. Je peux parfois réparer certains désordres causés par mon péché (si j'ai volé, je peux restituer). Mais pour ce qui est irrévocable (si j'ai porté atteinte à l'intégrité physique ou à la vie de quelqu'un, c'est irrémédiable), un travail spirituel de réparation de la « peine temporelle » reste possible : par mes actes de charité, de pénitence, de prière, je rétablis une petite partie du désordre causé par mes péchés et affirme mon désir de conversion. C'est le sens de la pénitence, que donne le confesseur dans le sacrement de réconciliation.

C'est là que l'indulgence vient à notre aide : l'Église, en puisant dans son immense trésor spirituel, c'est à dire les grâces du mystère pascal et tous les mérites des saints, offre aux pécheurs une aide gratuite, comme puisée au « pot commun », pour progresser dans le chemin de conversion et de purification et réparer cette peine temporelle.

L'Église, « intendante des mystères de Dieu » (cf. 1 Co 4, 1), a reçu de Jésus, avec les « clefs du Royaume des Cieux », la mission de « lier et délier » (cf. Mt 16, 19). C'est à ce titre qu'elle indique les conditions pour que nous puissions bénéficier de ce trésor, de sorte qu'à la fois nous profitons abondamment de ce que l'Église nous offre, mais aussi que nous ayons un rôle à jouer pour recevoir ce don, en affirmant notre désir de conversion, de purification et en nous encourageant spirituellement. Ce sont les conditions de l'indulgence.

3. Comment obtenir l'indulgence pendant l'année jubilaire ?

Ainsi, pour recevoir l'indulgence durant le jubilé 2025, pour soi-même ou pour les âmes du purgatoire, il est demandé par la Pénitencerie apostolique², de se confesser, de participer à la messe et de prier aux intentions du saint Père à l'occasion d'un pèlerinage dans un lieu jubilaire (dans notre diocèse, six églises désignées : Cathédrale, S. Junien, Eymoutiers, Le Dorat, Guéret, Aubusson. On pourra également bénéficier de l'indulgence à l'occasion d'un temps de retraite au centre Notre-Dame du Moulin). On recevra aussi l'indulgence si, en plus de la confession, de la messe et de la prière aux intentions du saint Père, on réalise des œuvres de miséricorde corporelles (nourrir les affamés, vêtir ceux qui sont nus, accueillir les étrangers, assister les malades, visiter les prisonniers, ensevelir les morts) ou spirituelles (conseiller ceux qui doutent, enseigner les ignorants, consoler les affligés, pardonner les offenses, supporter les personnes ennuyeuses, avertir les pécheurs, prier pour les vivants et les morts).

Pour bien situer cette doctrine de l'indulgence, il importe de se rappeler, avec les Pères du Concile Vatican II qu'« il y a un ordre ou une "hiérarchie" des vérités de la doctrine catholique, en raison de leur rapport différent avec le fondement de la foi chrétienne » (*Unitatis Redintegratio*, 2). Les indulgences ne sont pas au centre de cette « hiérarchie » des vérités, elles ne sont pas une affirmation centrale de notre foi. Mais elles sont liées à la foi en la miséricorde de Dieu, au mystère de la communion des saints et à la mission de l'Église.

Cette pratique, très belle lorsqu'elle est purifiée de ce qui en a occulté le sens, mérite d'être redécouverte : elle aide à mesurer les conséquences durables de nos actes mauvais en même temps que l'inépuisable soutien que nous recevons de Jésus et des saints, dans l'Église, pour réparer ce mal causé aux autres et à nous-mêmes. L'année jubilaire nous en offre l'occasion... Ne nous en privons pas, notre joie, notre rayonnement, et celui de l'Église, s'en ressentiront !

Saint Jubilé !

+ Pierre-Antoine Bojo
Evêque de Limoges

²Cardinal Angelo de Donatis, Note sur l'indulgence plénière concédée durant le jubilé ordinaire 2025, Pénitencerie Apostolique, 13 mai 2024